



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 mai 2026 à 19 h 30**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 25 (4 procurations)

L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Claude WEIL a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 12 mai 2026.

Etaient présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. Frédéric BARTHE	Mme Sandra RISCH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Mélanie HEITZMANN
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Vanessa GUIDETTI	Mme Isabelle STRAUSS
M. Bruno LEFEBVRE	M. Samuel BERGER	ZANELLI
Mme Ellia FONTAINE	Mme Emmanuelle STUCKI	M. Raphaël GOERGER
M. Jean Jacques KNOPF	M. Bernard GUIDOT	Mme Aurélie VERAGUTH
Mme Mélanie CHITTIER	Mme Bircan STEINMETZ	REMETTER
M. Gaëtan FAES	M. Martin GUNDELACH	Mme Nathalie BABEL
Mme Véronique BRUDER	M. Philippe WETZEL	M. Pascal LACROIX

Membres absents excusés :

M. François LARDINAIS (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Aude BANZET (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Ellia FONTAINE), M. Willy MARTIN (procuration à Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER).

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

DCM47/05/2026 Police municipale : renouvellement de la convention de partenariat

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la création du service de police municipale en 2019, une convention de partenariat renouvelable entre les Communes de BENFELD et HUTTENHEIM est signée pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrive à échéance.

Le projet de convention figure en annexe.

Considérant les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
- l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

considérant la nécessité de mise en place d'une convention de partenariat entre les communes en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri communale,

considérant les projets de clé de répartition financière du service par les communes,

considérant les éléments de budget prévisionnel estimatif de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle de la commune de Benfeld de l'ordre de 75 620 € (sur la base de 13 € / habitant de fonctionnement et investissement),

vu le projet de convention de partenariat avec la commune de Huttenheim,

entendu l'exposé de M. Claude WEIL,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve le renouvellement pour une durée de trois ans de la convention de partenariat avec la commune de Huttenheim
- - autorise M. le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Adopté à l'unanimité.

Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER demande si un bilan des actions de la police municipale avait été communiqué à la population et quels en sont les impacts.

M. Claude WEIL répond que les actions de la police municipale sont enregistrées mais que ces données ne sont pas communicables. Et de préciser que les résultats de leurs actions sont clairement visibles.

Pour M. le Maire, évaluer l'impact est très complexe, car il s'agit d'une police de proximité, cela implique beaucoup de communication qui est difficilement quantifiable.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

